

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220411-22-058-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Publication : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/058/F

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : FINANCES

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPIC Transports Urbains - Exercice 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 avril 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Petru VESPERINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Nathalie CASTELLI à Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Ange Paul VACCA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 5^{ème} Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2021 ont été approuvés par l'assemblée délibérante lors de cette séance et que dès lors, le Budget Primitif de l'exercice adopté par la même séance a intégré les résultats antérieurs, par la reprise des excédents et des reports d'opérations de 2021, tant en dépenses qu'en recettes, permettant ainsi dès le début de l'exercice, une disponibilité et une lisibilité complète des crédits budgétaires en engagements comptables de la Commune.

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération précédente, l'inscription au budget principal 2022 de la ville d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe SPIC Transports Urbains.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Au regard de la décision de mise en gratuité du service, le budget annexe du Transport Urbain présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 350.000 € correspondant à l'estimation du déficit au 31 décembre 2022. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Le montant de la subvention d'équilibre correspond à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Il est prévu, qu'à compter du 1^{er} juillet, la compétence Transports Urbains sera transférée à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (122.940 €) et des charges diverses de fonctionnement (965.379 €) non couvertes par le versement mobilité (estimé à 550.000 €).

Afin de permettre le fonctionnement du service du Transport Urbain tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la ville de Porto-Vecchio de procéder à des versements échelonnés de cette subvention en cours d'exercice si besoin.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 350.000 € maximum du budget principal au budget annexe du Transport Urbain pour l'exercice 2022 ainsi que les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2022 ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 et le compte administratif 2021, adoptés lors de cette séance,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 350.000 € maximum du budget principal au budget annexe du Transport Urbain pour l'exercice 2022 selon les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2022 ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 : d'approuver les modalités de versements échelonnés en cours d'exercice si besoin de la subvention d'équilibre 2022.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

ARTICLE 4 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2022 et suivants.

Budget Principal :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Compte 67441 : Subvention budgets annexes et régies

Budget Annexe du Transport Urbain :

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

